Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200240-20260616-0506202606-DE

Commune de Calanhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 0506202606

Séance du 05 juin 2026

Nbre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 28/05/2026
Date d'affichage :
Procurations : 2

Le 05 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Cyril JOBIC, maire,

Etaient présents :	JOBIC Cyril, BRIAND Thierry, LE BRIS Véronique, PARCHEMINER Yvon, BERGNEL Bruno, LE NAOUTOUT Céline, LE BOURG Mélanie, LABAT-L'HELIAS Envel, HAMON Fanny
Etaient absents :	CHAMBRY Erwan, BOURDONNEC Nathalie
Procuration :	BOURDONNEC Nathalie à JOBIC Cyril et CHAMBRY Erwan à BRIAND Thierry
Secrétaire de séance :	LE BOURG Mélanie

Objet de la délibération : **Référent pour l'association D2**

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il a reçu de la part de l'association D2 de Callac une demande de désignation d'un conseiller référent pour l'association. En effet, ce référent serait convié a minima deux fois par an pour des réunions, ainsi qu'à des événements et rencontres partenariales. Cela permet à l'association d'avoir un interlocuteur précis pour les échanges d'informations.

Ces explications entendues, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- Fanny HAMON.

Fait à Calanhel, le 05 juin 2026

Pour extrait conforme

Le maire,

MAIRIE DE CALANHEL (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publications ou notification du

Le maire,
Cyril JOBIC